



Section juridique et consulaire

ADRESSE :
28 rue Marbeau
75116 Paris
ADRESSE POSTALE :
BP 30 221
75364 Paris CEDEX 08
TEL. : 01 53 64 76 70
FAX : 01 53 64 76 88

INTERNET : www.paris.diplo.de
COURRIEL : info@paris.diplo.de

Situation au mois de 09/2011

Note d'information concernant les demandes d'actes d'état civil des anciens territoires allemands au-delà de la ligne Oder-Neisse, aujourd'hui Pologne / Russie / République Tchèque

Afin d'obtenir un acte d'état civil d'un ancien territoire allemand, je tiens à vous préciser ce qui suit :

1. Le bureau de l'état civil central à Berlin dispose de nombreux registres d'état civil des territoires qui n'appartiennent désormais plus à l'Allemagne. *Selon le cas*, il peut fournir les actes suivants :
 - des extraits d'acte d'état civil international (extrait d'acte de naissance, de mariage et de décès) récent sur imprimé plurilingue
 - des copies certifiées conformes du registre des naissances (disponible uniquement en langue allemande).

Pour en faire la demande, veuillez prendre l'attache du bureau de l'état civil central à Berlin à l'aide du formulaire adéquat fourni par cette Ambassade.

IMPORTANT : Veuillez remplir le formulaire en caractères d'imprimerie parfaitement lisibles et l'envoyer **directement au bureau de l'état civil central à Berlin** (dont les coordonnées y sont déjà indiquées) et non à l'Ambassade d'Allemagne. En effet, l'Ambassade n'est pas habilitée à établir des actes d'état civil et ne pourra donc pas donner suite à votre demande.

Cet organisme vous adressera directement sa réponse.

Toute demande doit être accompagnée des documents suivants :

- a. une photocopie d'une pièce d'identité du demandeur
et le cas échéant :
- b. une copie d'un document établissant le degré de parenté entre le demandeur et la personne concernée (livret de famille)
- c. copie d'un document prouvant la qualité du demandeur en tant que tuteur / curateur / avocat / notaire / assistante sociale etc. (mandat) - traduit en langue allemande. Vous trouverez une liste de traducteurs sur le site internet de l'Ambassade sous l'onglet « listes »

Les frais administratifs sont à régler par virement bancaire directement au bureau de l'état civil central à Berlin qui vous communiquera son identifiant bancaire international.

Il est à noter que, conformément à la loi fédérale relative à l'état civil allemand (*Personens-tandsgesetz*), les mentions marginales n'existent pas sur les actes de naissance allemands.

En revanche, il se peut que le registre des naissances mentionne les parents naturels (ex. : dans les cas d'adoption) et les changements de noms, mais cela n'est pas automatique. Si vous avez besoin de telles indications, il est recommandé de demander une copie certifiée conforme du registre des naissances (disponible uniquement en langue allemande). Par contre, les mariages et les décès n'y sont pas portés en marge.

2. Si les recherches auprès du bureau de l'état civil central à Berlin se révèlent négatives, l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Varsovie / Moscou / Prague, dont voici les coordonnées, pourra vous apporter son aide pour requérants de nationalité allemande:

Ambassade de la République fédérale d'Allemagne
German Embassy
ul. Jazdów 12
PL – 00-467 Warszawa
Pologne
Tel.: (0048-22) 584 17 00, Fax: (0048-22) 584 17 39

Ambassade de la République fédérale d'Allemagne
German Embassy
Uliza Mosfilmowskaja 56
119 285 Moscou
Russie
Tel.: +7 495 937 95 00, Fax: +7 499 783 08 75

Ambassade de la République fédérale d'Allemagne
German Embassy
P.O. Box 88
118 01 Praha 1
République Tchèque
Tél.: +420 257 113 111, Fax: +420 257 534 056

Pour faire la demande, vous pouvez vous servir du formulaire adéquat fourni par cette Ambassade. Veuillez le compléter et l'envoyer **directement à l'ambassade d'Allemagne en Pologne / Russie / République Tchèque**, accompagné des documents susmentionnés.

Le traitement d'une demande par les autorités polonaises / russes / tchèques prend généralement plusieurs mois. Si l'acte d'état civil peut être obtenu auprès des autorités polonaises / russes / tchèques, nous vous communiquerons le montant des frais à acquitter et vous transmettrons l'acte à réception du chèque correspondant.

Si les recherches se révèlent infructueuses, les autorités polonaises délivreront un « avis négatif ». *Dans ce cas, des frais administratifs seront également facturés.*

3. Une autre solution consiste à prendre contact avec l'ambassade de Pologne / Russie / République Tchèque en France ou l'ambassade du pays dont vous détenez la nationalité située en Pologne / Russie / République Tchèque, afin de solliciter son aide pour obtenir les actes voulus.

Clause de non-responsabilité :

Toutes les données contenues dans cette note s'appuient sur les informations et expériences dont dispose l'ambassade au moment de la rédaction. L'ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.